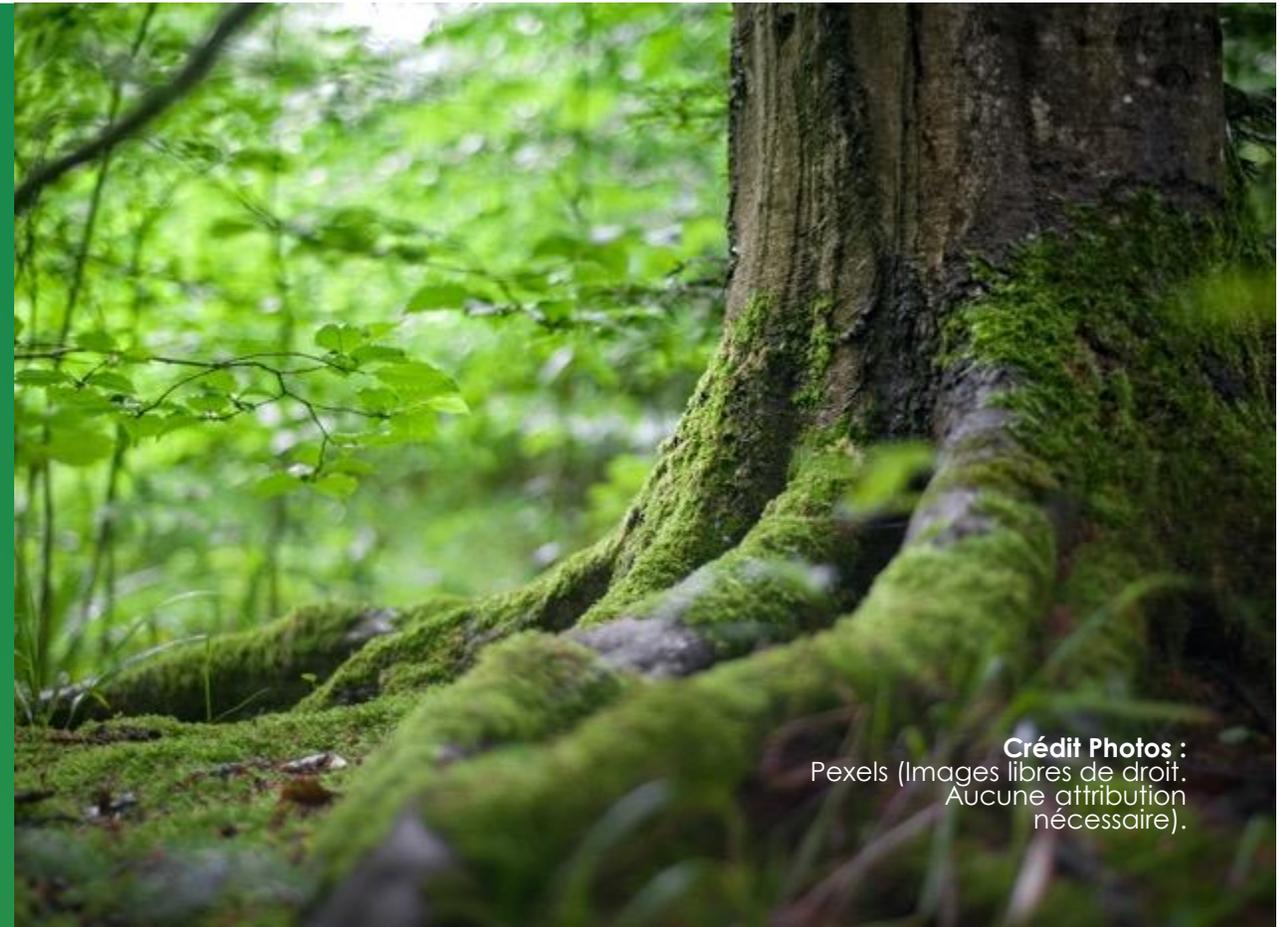




Projet ASP CONGO

ALAIN BERTIN TIOTSOP
Représentant ATIBT Congo

Ouesso– CONGO, 04 avril 2023



Crédit Photos :
Pexels (Images libres de droit.
Aucune attribution
nécessaire).



1. CADRE DE L'ACTION



1.1 Éléments contractuels

- Contractant: Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT)
- Durée du projet: 32 mois (contrat signé le 26 aout 2021)
- Montant du Contrat: 500,000.00 EUR –327 978 500 FCFA
- Equipe disponible:
 - 1- Alain Bertin TIOTSOP: Chef de projet
 - 2- Donatien N'ZALA: Assistant Technique Projet
 - 3- Ruth Prudence : Assistante Administrative et comptable

1.2 Objectifs

Objectif général : Les Associations Professionnelles (AP) du secteur forestier au Congo, renforcées, contribuent à améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources forestières.

Objectif spécifique : Les AP disposent des compétences permettant d'informer et communiquer auprès de l'ensemble des opérateurs du secteur privé forestier de manière appropriée et en prenant en compte la dimension genre sur le processus APV FLEGT (législation, RBUE, SIVL, éléments du SVL propres au secteur privé) selon son calendrier de mise en œuvre au Congo.



2. Produits escomptés et principales activités



Produits escomptés et principales activités

- Amélioration de la structuration et de l'organisation opérationnelle des associations professionnelles du secteur forestier
- Veille informationnelle et réglementaire du secteur privé forestier
- Stratégie et plan de communication sur le filière forêt-bois
- Implication et plaidoyer du secteur forestier dans l'évolution du cadre réglementaire et du processus FLEGT
- Formation et accompagnement technique des syndicats et des opérateurs privés vers la légalité et la traçabilité



3. RÉSULTATS Attendus du projet



3. RÉSULTATS Attendus du projet

- Les AP sont structurées et opérationnelles pour assurer une meilleure représentation de l'ensemble du secteur privé dans l'APV FLEGT ;
- Les membres des AP disposent d'outils leur permettant de communiquer auprès des parties prenantes du Plan d'Action FLEGT;
- La capacité des AP à s'informer sur la mise en œuvre du processus FLEGT et à tenir informé l'ensemble du secteur privé sur les exigences du processus FLEGT est améliorée;
- Les actions de plaidoyer portées par les AP améliorent la représentativité du secteur privé dans les processus de révisions du cadre légal et réglementaire en cours.

3. RÉSULTATS Attendus du projet

- Les actions de plaidoyer portées par les AP améliorent la représentativité du secteur privé dans les outils de mise en œuvre de l'APV FLEGT;
- Les AP sont en mesure d'accompagner leurs membres pour leur mise en conformité en amont de l'usage du module « Légalité » du SIVL;
- Les AP sont en mesure d'accompagner leurs membres pour leur mise en conformité en amont de l'usage du module « Traçabilité » du SIVL;
- Les AP disposent d'outils et supports d'accompagnement à la légalité et traçabilité leur permettant de continuer à appuyer les entreprises à l'issue du projet.

3. Quelques RÉSULTATS ACTUELS

- ❑ Les membres des AP disposent d'outils leur permettant de communiquer auprès des parties prenantes du Plan d'Action FLEGT:
 - Stratégie de communication sur l'ensemble de la filière foret bois ;
 - Modèle de plan de communication pour entreprise forestière

- ❑ Les actions de plaidoyer portées par les AP améliorent la représentativité du secteur privé dans les processus de révisions du cadre légal et réglementaire en cours:
 - Fiche de suivi des plaidoyers concernant le cadre réglementaire de la Loi 33-2020 disponible
 - Compte rendu des concertations pour l'élaboration des textes d'application de la Loi 33-2020

3. Quelques RÉSULTATS ACTUELS

- ☐: Les AP sont en mesure d'accompagner leurs membres pour leur mise en conformité en amont de l'usage du module « Légalité » du SIVL;
- ☐ Les AP sont en mesure d'accompagner leurs membres pour leur mise en conformité en amont de l'usage du module « fiscalité » du SIVL;
- ☐ Moyens de vérifications pour ces deux résultats:
 - Plan de formation/renforcement des capacités « Légalité » et « traçabilité »
 - Atelier de validation des plans de formation (Ouessou et Pointe Noire)
 - Atelier de formation/renforcement des capacités du personnel des entreprises forestières sur la légalité et la traçabilité en amont du SIVL



4. ACTIVITÉS PRINCIPALES 2023 - 2024



4. ACTIVITÉS PRINCIPALES 2023 - 2024

- 1- Mettre en œuvre les outils du plan de communication pour la promotion de la filière forêt/bois
- 2- Mettre en œuvre le plan de formation pour l'accompagnement à la « Légalité »
- 3- Mettre en œuvre le plan de formation pour l'accompagnement à la « traçabilité »
- 4- Améliorer l'implication et plaider du secteur forestier dans le cadre réglementaire et du processus FLEGT
- 5- Mener un plaidoyer du secteur privé pour contribuer au processus d'élaboration des textes d'application et du cadre normatif de la Loi 33-2020

4. Résultats attendus 2023 - 2024

Résultats attendus des activités de mise en œuvre plan de formation pour l'accompagnement à la légalité et traçabilité

- Les AP sont en mesure d'accompagner leurs membres pour leur mise en conformité en amont de l'usage du module « légalité » du SIVL ;
- Les AP sont en mesure d'accompagner leurs membres pour leur mise en conformité en amont de l'usage du module « traçabilité » du SIVL ;
- Les AP disposent d'outils et supports d'accompagnement à la légalité et traçabilité leur permettant de continuer à appuyer les entreprises à l'issue du projet.

Merci
Botondi
Matondo!

